

**Organisme certificateur**

11, rue Francis de Pressensé  
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex  
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00  
[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

**Organisme mandaté par  
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37  
[www.lne.fr](http://www.lne.fr)

## REGLES DE CERTIFICATION

### MARQUE NF – MEDICAL TENSIOMETRES & THERMOMETRES MEDICAUX



## PARTIE 5 INTERVENANTS

### SOMMAIRE

- 5.1. Organisme mandaté
- 5.2. Organismes d'audits
- 5.3. Organismes d'essais
- 5.4. Comité de Marque

### **5.1. ORGANISME MANDATE**

AFNOR Certification confie la gestion sectorielle de l'application de la Marque au LNE (Division Certification Plurisectorielle).

Le LNE ainsi mandaté est responsable vis-à-vis de AFNOR Certification de toutes les opérations de gestion qui lui sont confiées, conformément à l'article 7.1 des Règles générales de la Marque NF.

### **5.2. ORGANISME D'AUDITS**

Le LNE confie les audits en usine aux organismes suivants :

#### **LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)**

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS CEDEX 15

Le titulaire ou le demandeur doit faciliter aux auditeurs les opérations qui leur incombent dans le cadre de leur mission.

### **5.3. ORGANISMES D'ESSAIS**

Le LNE confie les essais aux laboratoires indépendants désignés ci-après :

#### **LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)**

Direction de la Métrologie Scientifique et Industrielle  
1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS CEDEX 15  
Tel. 01.40.43.39.54

## **5.4. COMITE DE MARQUE**

### **5.4.1. CONSTITUTION DU COMITE**

Il est constitué un comité de Marque dont les attributions sont définis à l'article 7.3.2. des règles générales de la marque NF. Sa composition nominative est approuvée par l'organisme mandaté, chaque membre en étant informé par celui-ci.

Le mandat des membres est de 3 ans ; il est renouvelable par tacite reconduction.

Le président du comité de Marque est nommé par le LNE dans les mêmes conditions, après consultation du comité Marque. La règle est l'alternance entre les collèges. Toutefois, le mandat d'un président peut être prorogé de une ou plusieurs années, si aucune candidature représentant un autre collègue ne se dégage.

L'exercice des fonctions de membre du Comité de Marque est strictement personnel. Toutefois, en cas d'absence, un suppléant est désigné, également nommé par le LNE.

Le LNE rédige le compte rendu des observations et propositions formulées en réunion de comité. Ce compte rendu est adressé à tous les membres du Comité de Marque.

### **5.4.2. COMPOSITION DU COMITE**

1 Président (à désigner par les membres du Comité)

1 Vice-Président :

1 représentant d' AFNOR Certification

1 représentant de l'organisme mandaté : LNE – Pôle Certification Plurisectorielle

#### **Producteurs, distributeurs**

3 représentants des producteurs titulaires de la marque NF et des distributeurs de ces mêmes producteurs.

#### **Utilisateurs, consommateurs, prescripteurs**

1 représentant du SNITEM

1 représentant de consommateurs désignés par le Conseil National de la Consommation

1 représentant de l'Assistance Publique

1 représentant du Syndicat des Pharmaciens ou des ingénieurs bio-médicaux (SEMPREH ou AFIB).

### **Experts, organismes techniques**

- 1 représentant d'AFNOR Normalisation
- 2 représentant des laboratoires d'audit et d'essais

### **Administrations**

- 1 représentant du Ministère de l'Aménagement et de l'Environnement du Territoire DAR/PMI - Sous-Direction de la Métrologie
- 1 représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

### **5.4.3. SOUS COMITE OU GROUPE DE TRAVAIL**

Pour la conduite de certains travaux ponctuels, d'ordre technique ne nécessitant pas la convocation de l'ensemble des membres du Comité de Marque, il peut être créé un sous comité ou un groupe de travail dont les membres sont désignés nominativement et choisis parmi ceux du Comité de Marque.

Dans le cas d'un groupe de travail, il peut être fait appel à des professionnels ou personnalités extérieurs.

Les missions de ce sous-comité ou de ce groupe de travail sont précisées par le Comité de Marque ; ses attributions seront généralement limitées à l'élaboration de projets, de propositions ou à la fourniture de compléments d'information sur un sujet donné pour le compte du Comité de Marque.